

**Comité des Statuts et Règlements**  
**Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2010**  
**Bureau national de l'ACEP**  
**Salle de conférence**  
**14 h 30**

**Présences** : M. Zinck (présidence), S. Mullen, C. Poirier, C. Danik et D. Martin.

**Absence justifiée** : A. Picotte.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Décision par consensus : adoption de l'ordre du jour.

**2. Adoption du compte rendu**

Décision par consensus : adoption du compte rendu de la réunion du 23 juin 2010.

**3. Examen de l'ébauche de Politique sur les honoraires**

Le comité examine l'ébauche de politique et la modifie comme suit :

**PORTÉE**

Cette politique s'applique aux **personnes qui ne sont pas** membres **titulaires ou aspirants** ou non-membres de l'Association. La politique ne s'applique pas aux employés, fournisseurs de services professionnels et membres du Conseil exécutif national ou d'un de ses comités.

**AUTORISATION**

**Cette politique entre en vigueur par suite d'un vote à majorité simple d'approbation du Conseil exécutif national.**

**POLITIQUE**

Des honoraires constituent un paiement à titre gracieux fait à un individu pour des services rendus bénévolement, ~~ou pour des services traditionnellement non rétribués.~~

Les honoraires visent à **exprimer la reconnaissance de l'ACEP pour un service rendu** reconnaître des services gratuits rendus à l'Association. ~~Lorsque c'est possible, la personne est invitée à donner son temps à l'Association pour ses services. S'il est jugé nécessaire de verser des honoraires, il doit être entendu que ceux-ci ne sont pas établis en fonction d'un tarif professionnel, mais qu'il s'agit d'un gage d'appréciation auquel est attribuée une valeur nominale.~~  
**Les honoraires sont un gage d'appréciation auquel est attribuée une valeur**

nominale. Il ne s'agit pas d'un paiement dont la valeur est établie en fonction d'un tarif professionnel.

## **PROCESSUS DE PAIEMENT DES HONORAIRES**

2. Institution ou organisation de la personne honorée, le cas échéant.

## **EXAMEN**

Cette politique est révisée au cours des deux premières années suivant une élection.

### **4. Examen de la Politique sur le pouvoir de dépenser du président**

Le comité examine l'ébauche de politique et la modifie comme suit :

## **AUTORISATION**

Cette politique entre en vigueur par suite d'un vote à majorité simple d'approbation du Conseil exécutif national.

## **OBJET ET PORTÉE**

Cette politique donne au président le pouvoir discrétionnaire de dépenser pour des activités **de la présidence** reliées à son poste.

~~Ce pouvoir de dépenser ne donne pas au président le pouvoir de signer des ententes (pouvoir de signature) au nom de l'Association.~~

## **JUSTIFICATION**

Les événements d'accueil donnent des occasions de développement et de réseautage au président de l'ACEP, **de même qu'aux** membres du CEN et au personnel, leur permettant de se tenir au fait de ce qui se passe sur la scène syndicale, de l'évolution des politiques et d'influer sur la prise de décisions dans des domaines intéressant l'ACEP et ses membres.

## **DÉPENSES DISCRÉTIONNAIRES**

Le président a le pouvoir de dépenser jusqu'à 300 \$ par événement jusqu'à un maximum **prévu au poste budgétaire 13 – Fonds d'accueil du président du budget annuel** ~~de 3 000 \$ par exercice financier de l'ACEP.~~

## **RAPPORTS**

Le président fournit une explication **d'une ligne ou deux** renfermant les

informations suivantes : objet de l'accueil, endroit, participants et coût réel.

#### **5. Examen du nouveau règlement stipulant que ni le Bureau national ni les sections locales de l'ACEP ne font de prêts aux membres**

Le comité examine l'ébauche de règlement et la modifie comme suit :

#### **Règlement 12 – Prêts aux membres**

**R 12.1** ~~Cette politique confirme que ni~~ **Ni** le Bureau national de l'ACEP, ni ses employés ou bénévoles, ni une section locale de l'ACEP, ni ses dirigeants ou ses membres, ne prêtent de sommes d'argent ou d'autres valeurs appartenant aux membres à quelque membre que ce soit de l'ACEP ou à quelque autre partie.

**R 12.2** Prêt s'entend d'une somme d'argent ou d'une autre valeur prêtée temporairement à une personne par le Bureau national ou une section locale, à la condition qu'elle soit remboursée ou remise ultérieurement.

#### **4. Travail pour la prochaine réunion**

Constatations/recommandations du conseiller juridique sur l'examen des Statuts et Règlements – point reporté à la réunion de décembre (C Poirier)

Processus de présentation de résolutions par le CEN

Un règlement est nécessaire pour régler la question de la révocation de membres du CEN ou de ses sous-comités pour absentéisme.

Politique sur le pouvoir discrétionnaire de dépenser des sections locales

#### **5. Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 8 décembre 2010 de 9 h 30 à 11 h 30.

#### **6. Levée de la séance**

La séance est levée à 15 h 45.